

DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
ET DES BEAUX-ARTS.

A.2.1

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

# Arrêté.

Division  
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 29 Septembre  
1909.

Vu l'engagement en date du 22 Novembre 1909  
pris par le Conseil municipal de Granges;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

Le site de la Vallée de la Volzque  
dans la commune de Granges

(Vosges)

est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département des Vosges  
et au Maire de la commune de Granges

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Décembre 1910.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

